

Procès Verbal

de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2025

Le vendredi 18 juillet 2025 à 19 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre COMOY.

Présents : Pierre COMOY ; Sylvie BOUQUET ; Frédéric PREVAUTEL ; Bernard BOLON ; Sébastien ARNAUD ; Hortense BODU

Absents et excusés : Céline ALLOU, Jean-Marc ROUX, Xavière DARMET, Arcangelo ZANCHETTA

Secrétaire de la séance : Bernard BOLON

Ordre du jour :

1 - **Actualisation** de la DL_2025_003 dénommée « acquisition de la parcelle C611 à M. DALCIN » : nouvelle numérotation suite à division de parcelles : la parcelle C611 est renommée C627 avec une superficie inchangée de 42m² ;

2 - **Actualisation** de la DL_2025_004 dénommée « acquisition des parcelles C613-615 à GFA d'en Marc » : nouvelle numérotation suite à division de parcelles ; la parcelle C613 est renommée C622 avec une superficie inchangée de 367m² ;

3 - **Acquisition** de la parcelle C624, propriété du GFA d'en Marc à l'euro symbolique, pour définir l'emprise de la Voie Communale N° 6 dite « Route de Verfeil » suite à un nouveau bornage adjacent.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2025 :

Le Maire rappelle aux membres présents du Conseil les éléments du **Procès-Verbal** du précédent Conseil tenu le **4 juin** dernier. Les membres sont invités à faire part de leurs observations ; en l'absence de toute observation, il soumet ce projet au vote, lequel est **adopté à l'unanimité**.

Délibérations du conseil :

1. Actualisation de la DL_2025_003 dénommée « acquisition de la parcelle C611 à M. DALCIN », nouvelle numérotation suite à division de parcelles ; la parcelle C611 est renommée C627 pour une superficie inchangée de 42m² (N° DL_2025_025)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;
- Vu la délibération DL_2025_003 en date du 05 février 2025 intitulée « Acquisition par la commune de la parcelle C611 », d'une superficie de 42m², propriété M. DAL CIN au prix de 1€ le m² ;
- Considérant le document d'arpentage en date du 14-05-2025 mentionnant que la parcelle C611 porte un nouveau numéro de parcelle C627, pour une contenance inchangée de 42m² ;
- Considérant le plan de bornage et de division réalisé par BGEO Conseil en date du 26-05-2025 ;
- Considérant que les modalités administratives et financières mentionnées sur la délibération DL_2025_003 sont inchangées ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour la rédaction de l'acte notarié de prendre acte du nouveau numéro de parcelle ;

Le conseil municipal, ainsi informé, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C627 - ancienne parcelle C611 - d'une superficie inchangée de 42m² au prix de 1€ le m², en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- **D'autoriser** la commune à prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition, dont les frais de notaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents.

Délibération : adoptée

2. Actualisation de la DL_2025_004 dénommée « acquisition des parcelles C613-615 à GFA d'en Marc », nouvelle numérotation suite à division de parcelles ; la C613 est renommée C622 pour une superficie inchangée de 367m² (N° DL_2025_026)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;
- Vu la délibération DL_2025_004 en date du 05 février 2025 intitulé « Acquisition par la commune des parcelles C613 et C615 », d'une superficie de 367m², propriété du GFA d'en Marc au prix de 1€ le m² ;
- Considérant le document d'arpentage en date du 14-05-2025 mentionnant que la parcelle C613 porte désormais le nouveau numéro C622 pour une contenance inchangée de 367m², et à noter que la parcelle C615 ne figure plus ;
- Considérant le plan de bornage et de division réalisé par BGEO Conseil en date du 26-05-2025 ;
- Considérant que les modalités administratives et financières mentionnées sur la délibération DL_2025_004 sont inchangées ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour la rédaction de l'acte notarié de prendre acte de la nouvelle numérotation des parcelles ;

Le Conseil Municipal, ainsi informé, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C622 - anciennement parcelle C613 - d'une superficie inchangée de 367m² au prix de 1€ le m², en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- **De prendre** acte que la parcelle C615 n'existe plus dans le nouveau document d'arpentage en date du 14-05-2025 ;
- **D'autoriser** la commune à prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition, dont les frais de notaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents.

Délibération : adoptée

3. Acquisition de la parcelle C624 propriété du GFA d'en Marc pour l'euro symbolique, afin de définir l'emprise de la Voie Communale N° 6 dite « Route de Verfeil » (N° DL_2025_027)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;
- Vu le document d'arpentage en date du 14-05-2025 mentionnant la nouvelle emprise de la Voie Communale N°6 dite « route de Verfeil », suite au bornage effectué par BGEO Conseils ;
- Vu que la parcelle C624 définit l'emprise de ladite voie communale ;
- Considérant l'acquisition de la parcelle C624, d'une superficie de 303m², permettant la définition de l'emprise de la Voie Communale N°6 dite « route de Verfeil » en cet endroit ;
- Considérant l'accord donné par le GFA d'En Marc, propriétaire de la parcelle pour une cession à l'euro symbolique ;
- Considérant que les frais inhérents à cette acquisition, dont les frais de notaire, seront pris en charge en totalité par la commune ;

Le Conseil Municipal ainsi informé, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C624 d'une superficie de 303m², à l'euro symbolique ;
- **D'autoriser** la commune à prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition dont les frais de notaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare lever la séance à 19h45

Pierre COMOY
Président de séance

Bernard BOLON
Secrétaire de séance